

UNION EUROPEENNE

Régime Commun Assurance Maladie

Bruxelles,
PMO/3/.....

**RÉGIME COMMUN D'ASSURANCE MALADIE
ATTESTATION**

(Article 72 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne)

Affilié(e):

Date de naissance de l'affilié(e):

Numéro d'affilié(e):

Type de couverture:

Date de fin:

L'affilié(e) ci-dessus prendra sa retraite/a pris sa retraite leet restera couvert(e) par le régime commun d'assurance maladie (RCAM) à titre primaire.

Le régime commun d'assurance maladie (RCAM) est obligatoire, valable 24 heures sur 24 dans le monde entier (aucun pays n'est exclu), et assure le remboursement des frais médicaux exposés par ses affiliés, leurs conjoints et leurs enfants, pour raison de maladie, d'hospitalisation, de maternité ou d'accident, dans les limites et les conditions fixées à l'article 72 du statut des fonctionnaires de l'UE, et selon les règles subordonnées applicables au RCAM. Le régime assure la couverture immédiate des affections préexistantes, tant pour les soins hospitaliers que pour les soins ambulatoires. Il rembourse également les frais de dentisterie, dans la limite des règles précitées.

Bureau Liquidateur de Bruxelles

PS:en cas d'hospitalisation, les bénéficiaires d'une couverture primaire peuvent appeler le +32.(0)2.295.9856 afin d'obtenir une lettre de prise en charge.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sur la base des données fournies par l'affilié(e)

Pour toute requête ou information, utilisez: <https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/fr/health/insurance/Pages/membership.aspx>
Pour vérifier l'état de tous vos dossiers RCAM, utilisez: <https://webgate.ec.europa.eu/RCAM>

Commission Européenne – PMO.6 - I-21027 Ispra (VA), Italie - Bureau TP 730